



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet :

Délégation de fonctions

Madame Murielle MOUTIER LECERF, 2^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° D.26/03.26 adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance d'installation du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 relatif à l'élection du maire et de huit adjoints,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer un certain nombre de compétences aux Adjoints au Maire et à certains conseillers municipaux,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Murielle MOUTIER LECERF, 2^{ème} Adjointe au Maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines de compétence suivants :

- les affaires sociales,
- la santé,
- les handicaps,
- les séniors,
- la solidarité.

Article 2 : La délégation consentie à l'article 1°, à Madame Murielle MOUTIER LECERF, 2^{ème} Adjointe au Maire, entraîne délégation permanente à l'effet, sous ma surveillance et ma responsabilité, de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés, correspondances courantes et engager les dépenses se rapportant aux attributions qui lui sont confiées, à savoir :

- Au titre des affaires sociales,
 - o le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (fonctionnement et mise en œuvre des actions),
 - o le renforcement du lien social (actions de proximité et de soutien aux publics fragiles),
 - o le développement de l'espace vie sociale.

- Au titre de la santé
 - o la mise en œuvre du projet d'offre de santé aux médecins salariés par la Ville,
 - o la sensibilisation,
 - o favoriser l'accès à la mutuelle municipale.

- Au titre des handicaps
 - o des aides et dispositifs d'accompagnement aux personnes en situation de handicap,
 - o l'intégration et l'inclusion des personnes en situation de handicap.

- Au titre des séniors
 - o des projets et animations destinés aux séniors,
 - o le développement des projets et activités intergénérationnels,
 - o la mise en œuvre d'actions en faveur du bien vieillir (accompagnement des personnes âgées).

- Au titre de la solidarité
 - o la lutte contre l'isolement,
 - o le développement des missions de l'épicerie sociale et solidaire.

Sur l'ensemble des documents relevant de sa délégation, la signature de Madame Murielle MOUTIER LECERF, 2^{ème} Adjointe au Maire, devra être précédée de la mention : « *par délégation du Maire* ».

Article 3 : Spécifiquement sur les périodes d'astreinte durant lesquelles elle se trouve de permanence, Madame Murielle MOUTIER LECERF, 2^{ème} Adjointe au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour, outre celles relevant de ses pouvoirs d'officier de police judiciaire et d'état civil, toute question urgente à traiter, y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation, à savoir notamment :

- les arrêtés municipaux relatifs à la circulation et la sécurité publique, la tranquillité publique, le maintien de l'ordre public et sanitaire,
- les dépôts de plainte,
- les actes de police funéraire,
- les sorties de territoire,
- les engagements pour les dépenses urgentes (travaux, surveillance de la voie publique notamment),
- les courriers, bordereaux d'envoi et toutes correspondances nécessaires à une situation d'urgence.

Article 4 : Il revient à Madame Murielle MOUTIER LECERF, 2^{ème} Adjointe au Maire, de rendre régulièrement compte au maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de sa délégation.

Celle-ci ne fait pas obstacle au pouvoir du maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles se rapporte la délégation.

Article 5 : La présente délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

Article 6 : La présente délégation ouvre droit au bénéfice des indemnités prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville, transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et inscrit au registre des arrêtés.

Article 8 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des services de la Ville de Lillebonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Murielle MOUTIER LECERF, 2^{ème} Adjointe au Maire et adressé à Madame la responsable du Service Gestion Comptable (SGC).

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Lillebonne, le 3 avril 2026,

Le Maire,



Patrick CIBOIS.